

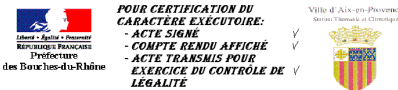


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-477**

**Séance publique du**

**10 novembre 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161110- lmc198857-DE-1-1
Date de signature : 14/11/2016
Date de réception : lundi 14 novembre 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE ET D'ECHELON SPECIAL AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

Le 10 novembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/11/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Abbassia BACHI à Eric CHEVALIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Muriel HERNANDEZ à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Claude MAINA à Madame Liliane PIERRON, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jean-Christophe GROSSI.  
Secrétaire : Coralie JAUSSAUD

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et  
Services aux Publics  
Direction Carrières et Rémunérations

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 NOVEMBRE 2016

**Nomenclature : 4.1**

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE ET D'ECHELON SPECIAL  
AU TITRE DE L'ANNEE 2016- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

**I – FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE :**

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale il appartient aux Collectivités territoriales de fixer les taux de promotion à appliquer pour tous les avancements de grade, quelle que soit la catégorie, à l'exception des avancements de grade du cadre d'emplois des agents de police municipale.

En effet, l'article 35 de la dite loi prévoit : « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de Police Municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, ou de ce corps, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique».

Pour ce faire, les collectivités locales doivent donc, compte tenu de leur situation propre en matière d'effectifs et de leurs besoins spécifiques :

- déterminer les taux de promotion par avancement de grade,
- saisir pour avis le Comité Technique
- soumettre à l'Assemblée Délibérante un projet de délibération portant fixation des taux susvisés.

Cette procédure doit être préalable aux travaux de la Commission Administrative Paritaire qui examinera les avancements de grade et qui se tiendra en novembre 2016.

L'existence de lauréats d'examen professionnel pour les grades d'avancement d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe permet d'ouvrir les listes

d'avancement correspondantes à l'ancienneté au titre de l'année 2016. Il convient dès lors de fixer des ratios pour ces deux voies d'avancement.

Les ratios retenus s'appliquent à l'effectif des promouvables. Si l'application d'un ratio ne permet pas d'aboutir à un nombre entier, il est prévu de procéder à l'arrondi supérieur afin de bénéficier d'au moins une possibilité.

## II- FIXATION DU RATIO D'ECHELON SPECIAL :

Le décret n° 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux crée, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, un échelon spécial dans la grille indiciaire du grade d'ingénieur en chef hors classe, constituant l'échelon sommital de ce grade. Les ingénieurs en chef hors classe comptant au moins quatre ans d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon de leur grade peuvent être inscrits au tableau d'avancement à l'échelon spécial.

L'avancement à cet échelon spécial a lieu après inscription sur un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la Commission Administrative Paritaire. Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux à l'effectif des agents remplissant les conditions pour être promus (= ratio), fixé par le Conseil Municipal après avis du Comité Technique.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en son article 49 modifié par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 en son article 19,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 octobre 2016 ;

C'est pourquoi, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

**DECIDER** d'approuver les ratios concernant les avancements aux grades d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe ainsi que l'avancement à l'échelon spécial du grade d'ingénieur en chef hors classe **au titre de l'année 2016** annexés à la présente délibération.

DL.2016-477 - FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE ET D'ECHELON  
SPECIAL AU TITRE DE L'ANNEE 2016-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**ANNEXE**

**I-TAUX DE PROMOTION AU TITRE DE L'ANNEE 2016  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 35 DE LA LOI N° 2007-209 DU 19/02/2007**

<b>GRADES</b>	<b>RATIO 2016</b>	<b>OBSERVATIONS 2016</b>	<b>Nombre de Nominations 2014</b>	<b>Nombre de Nominations 2015</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation de 1ère classe (examen professionnel)	100%	Soit 3 possibilités	0	2
Adjoint d'animation de 1ère classe (ancienneté)	100%	Limité à 6 possibilités	0	4
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Adjoint du patrimoine de 1ère classe (examen professionnel)	100%	Soit 1 possibilité	4	0
Adjoint du patrimoine de 1ère classe (ancienneté)	20%	Limité à 2 possibilités	8	0

**NB : le taux de promotion (ratio) détermine un nombre maximal de postes sans pour autant mettre l'Autorité Territoriale dans l'obligation de les pourvoir.**

**II-TAUX DE PROMOTION (ECHELON SPECIAL) AU TITRE DE L'ANNEE 2016  
EN APPLICATION DU DECRET N° 2016-200 DU 26 FEVRIER 2016**

<b>GRADES</b>	<b>RATIO 2016</b>	<b>OBSERVATIONS 2016</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Ingénieur en chef hors classe ( <b>échelon spécial</b> )	100%	Soit 1 possibilité

**NB : le taux de promotion (ratio) détermine un nombre maximal de postes sans pour autant mettre l'Autorité Territoriale dans l'obligation de les pourvoir.**